

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Christine GALLAND, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

**Absente excusée** : Mme Béatrice BADIQUE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Daniela DUBREUIL** est désignée pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 FEVRIER 2015**

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU MAIRE**

**Rapporteur** : M. Frédéric TASSETTI

M. TASSETTI présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2014 de la Commune, qui se présente ainsi :

#### ➤ Section de fonctionnement

<b>* Dépenses réalisées .....</b>	<b>658 257,57 €</b>
<b>* Recettes .....</b>	<b>937 654,15 €</b>
<i>dont recettes perçues .....</i>	<i>762 983,11 €</i>
<i>Report du résultat de fonctionnement 2013 .....</i>	<i>174 671,04 €</i>

#### ➤ Section d'investissement

<b>* Dépenses .....</b>	<b>572 314,00 €</b>
<i>dont dépenses réalisées .....</i>	<i>373 708,02 €</i>
<i>Report du résultat d'investissement 2013 .....</i>	<i>198 605,98 €</i>
<b>* Recettes perçues.....</b>	<b>853 815,73 €</b>

Soit le résultat de clôture suivant :

**Section de fonctionnement : Excédent de 279 396,58 €**

**Section d'investissement : Excédent de 281 501,73 €**

Le Maire quitte la salle et le compte administratif est laissé au vote du Conseil Municipal.

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2014.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Il est constaté que les résultats et les écritures du Compte de Gestion 2014, établi par Mme Catherine ROUSSET, Trésorière, sont identiques à ceux du Compte Administratif 2014.

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2014 de la Trésorière.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2015**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après avoir entendu le rapport de M. Frédéric TASSETTI, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Finances, notamment sur les taux moyens communaux pratiqués par la strate départementale et communale, le Conseil Municipal décide,

**par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales à leur niveau actuel pour l'année 2015, soit :

-	Taxe d'habitation	10,00 %	produit .....	173 200,00 €
-	Taxe foncière (bâti)	12,00 %	produit .....	147 360,00 €
-	Taxe foncière (non bâti)	99,03 %	produit .....	8 616,00 €

***Soit un produit global attendu de ..... 329 176,00 €***

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après s'être fait présenté, par M. TASSETTI, un état synthétique des subventions versées en 2014, ramenées à un montant par licencié, le Conseil Municipal,

**par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

accepte les propositions de la commission des finances et vote l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2015 aux associations qui en ont fait la demande, ainsi qu'au CCAS :

Bénéficiaires	Montants
CCAS de Mézéré	6 189,00
A.S. MEZIRE	1 500,00
AMI COOL	100,00
Amicale des Anciens Pompiers	100,00
Anciens Combattants	100,00
Association Culturelle de Mézéré	800,00
Club du 3 <sup>ème</sup> Âge	200,00
Coopérative scolaire école maternelle	175,00
Coopérative scolaire école élémentaire	607,00
Micro-Club de Mézéré	100,00
Association de parents d'élèves « La Farandole »	100,00
Amicale des donneurs de sang de Fesches et environs	100,00
Foyer socio-éducatif du CES de Morvillars	200,00
Souvenir Français	100,00

Après y avoir été autorisé, avant le vote des subventions, M. DEMUTH, en réponse à la précédente réunion de la commission des finances qui avait notamment travaillé sur les attributions de subventions, avait pris la parole pour préciser combien il était important de considérer, dans les critères d'attribution, les besoins mais également les niveaux de charges supportées par les associations.

## MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Après avoir eu un rappel des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la détermination des indemnités de fonction du Maire, le Conseil Municipal décide,

**par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de porter au taux maximum, soit à 43 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), les indemnités de fonction du Maire, contre 41 % fixé le 28 mars 2014, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### **CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE / AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Mme DUBREUIL Daniela

Mme DUBREUIL expose au Conseil Municipal les équipements techniques que l'Assurance Maladie de Bourgogne et Franche-Comté impose à la Commune sur le bâtiment périscolaire en cours de construction, pour répondre à ses obligations en matière de prévention des risques professionnels définies par le Code du Travail, dont celles de faciliter les interventions futures sur ouvrages : l'installation de protections définitives collectives sur la toiture plane afin de garantir la sécurité des travailleurs salariés lors d'interventions ultérieures.

Les travaux complémentaires que cette installation nécessite, à savoir la fourniture et la pose d'un garde-corps rabattable sur un maximum de 63 m linéaires de la toiture, ont été chiffrés à 96,58 € HT par mètre linéaire, soit 6 084,54 € HT maximum, par l'entreprise SOPREMA, titulaire du marché de travaux du lot Etanchéité.

Considérant que ces travaux proviennent de sujétions techniques non prévues dans le marché,

Après avoir entendu l'exposé de Mme DUBREUIL, le Conseil Municipal,

**par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

accepte la signature d'un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise SOPREMA sur le lot Etanchéité, portant son montant à 44 692,44 € HT maximum, cet avenant, au regard de son montant, n'étant pas de nature à bouleverser l'économie globale du marché de travaux du bâtiment périscolaire, et autorise le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DU SIAGEP**

Les membres du Conseil Municipal souhaitant se donner un temps de réflexion supplémentaire, il est décidé de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **ECOLES NUMERIQUES / EXTENSION DE COMPETENCE DE LA CAB PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE**

Après s'être dotée explicitement de la compétence « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de

réseaux ouverts au public », et afin de concrétiser les orientations de son Schéma d'Aménagement numérique (approuvé par son Conseil Communautaire en Juin 2012), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, par délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, a étendu sa compétence à celle d'équipement et de déploiement de services numériques, afin de contribuer à l'entrée de l'école dans l'ère du numérique.

La CAB s'est donc dotée de la compétence suivante entraînant modification statutaire :

« Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public – Faire entrer l'école dans l'ère du numérique ».

Au titre de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres devant se prononcer sur la délibération emportant modification statutaire, le Conseil Municipal,

**par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

accepte la modification statutaire précitée et autorise le Maire à signer.

### **MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE DU GRAND PRIX DE FRANCE D'AGILITY / TARIF ET CONVENTION**

En réponse à la demande du Club canin des Vosges Comtoises de mise à disposition d'un site pour l'organisation de la finale du Grand Prix de France d'Agility les 04 et 05 juillet prochains,

et sur proposition du Maire d'accueillir cette compétition nationale sur le site du complexe sportif, pourvu des infrastructures nécessaires à son organisation,

le Conseil Municipal décide,

**par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- de mettre à disposition du Club canin des Vosges Comtoises, pour l'organisation de la compétition précitée, l'ensemble du complexe sportif de la Commune, comprenant le terrain d'honneur, les gradins, les parkings, le terrain de basket ball, les espaces verts à proximité, le terrain de pétanque et la salle du bâtiment des vestiaires avec accès aux toilettes, à l'eau et à l'électricité, en laissant la possibilité de stationner des véhicules le long du chemin d'accès à la zone de loisirs,
- d'accepter la convention formalisant cette mise à disposition et de fixer la redevance due à ce titre à 2 500,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

### **DIVERS**

Néant.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 27 mars 2015 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 26 mars 2015

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.